

## Ministère des finances et des affaires économiques.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>INSPECTION GENERALE</b>		
Inspecteur général.....	650 — 750	
Inspecteur .....	450 — 550	
<b>DIRECTION DES PRIX</b>		
Commissaire général aux prix.....	700	
Commissaire général adjoint.....	550 — 650	
Commissaire de classe exceptionnelle.....	630	
Commissaire de:		
1 <sup>re</sup> classe.....	520 — 600	
2 <sup>e</sup> classe.....	420 — 500	
3 <sup>e</sup> classe.....	300 — 410	
Secrétaire aux prix:		
1 <sup>re</sup> classe.....	285 — 350 (360) (7)	
2 <sup>e</sup> classe.....	185 — 270	
<b>DIRECTION GENERALE DU CONTROLE ET DES ENQUETES ECONOMIQUES</b>		
Directeur chef de centre administratif et contentieux, directeur départemental .....	500 — 600 (630) (6)	(1) Emplois à créer par transformation d'emplois de sous-directeurs ou inspecteurs principaux. Effectif à fixer au budget.
Directeur départemental adjoint (1) .....	525 — 550	(2) Ces indices s'appliquent au cadre définitif. En ce qui concerne le cadre actuel, les indices sont les suivants: Inspecteurs adjoints: 225-275; Inspecteurs: 200-300; Classe spéciale: à 390 en faveur des inspecteurs actuellement en fonction qui, réunissant 15 ans de services et quarante-cinq ans d'âge, sont titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur ou de la capacité en droit et ont été nommés inspecteurs dans les conditions statutaires normales ou à la suite d'un concours spécial présentant de sérieuses garanties de sélection.
Sous-directeur et inspecteur principal.....	380 — 500	(3) Après six années de service au moins en qualité d'inspecteur adjoint.
Inspecteur (2) .....	275 (3) — 360	(4) Recrutés à l'extérieur avec un certificat de licence ou un diplôme au moins équivalent.
Inspecteur adjoint (2) .....	225 — 250	(5) L'indice 500 ne pourra être atteint que par les inspecteurs âgés de plus de cinquante ans.
Inspecteur stagiaire.....	200 (4)	(6) Cadre en voie d'extinction; les commissaires seront répartis dans les cadres d'inspecteurs et de contrôleurs selon les conditions déterminées par un règlement d'administration publique ultérieur.
Commissaire de classe exceptionnelle (6).....	480 — 500 (5)	(7) Classe exceptionnelle.
Commissaire de:		
1 <sup>re</sup> classe (6) .....	380 — 420 — 460	
2 <sup>e</sup> classe (6) .....	300 — 360 (390) (7)	
3 <sup>e</sup> classe (6) .....	225 — 275	
Commissaire stagiaire (6) .....	200	
Contrôleur principal.....		
Contrôleur .....	185 — 315 (360) (7)	
Contrôleur adjoint .....		
Adjoint de contrôle.....	110 — 250	